

Contact

Office fédéral des assurances sociales (OFAS)

Domaine Famille, générations et société
Secteur Questions de l'enfance et
de la jeunesse
Effingerstrasse 20
CH-3003 Berne

projekte.fiver@bsv.admin.ch

www.bsv.admin.ch/leej

www.politiqueenfancejeunesse.ch



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral des assurances sociales OFAS
Famille, générations et société

Autres aides financières de la LEEJ

La loi sur l'encouragement de l'enfance et
de la jeunesse prévoit encore d'autres
aides financières.

Aides financières à des organismes privés

- pour les tâches de gestion et les activités régulières d'associations faitières, de plateformes de coordination (art. 7, al. 1, LEEJ) ou d'organisations particulières (art. 7, al. 2, LEEJ)
- pour la formation et la formation continue (art. 9 LEEJ)
- pour des projets de participation politique des jeunes au niveau fédéral (art. 10 LEEJ)

Aides financières en faveur des cantons et des communes

- pour des projets d'importance nationale pouvant servir de modèle (art. 11 LEEJ)

Loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (LEEJ)

Aides financières à des organismes
privés pour des projets pouvant
servir de modèle ou encourageant
la participation des jeunes en
vertu de

l'art.
LEEJ



Aides financières en faveur d'organismes privés

La loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (LEEJ) permet d'accorder un soutien financier aux projets pouvant servir de modèle ou encourageant la participation des jeunes réalisés par des organismes privés (au max. 50 % des coûts du projet).

Souhaitez-vous lancer un tel projet et savoir s'il remplit les conditions selon l'art 8 LEEJ ? Prenez contact avec nous. Sans engagement, nous évaluerons la question.

Conditions à remplir

- Le projet est réalisé pour la première fois et dure au maximum **trois ans**.
- Le projet est réalisé à l'échelle du pays ou d'une région linguistique, ou il peut être transposé ou étendu à d'autres régions ou d'autres organismes.
- Il s'agit d'un projet extrascolaire.

Projets pouvant servir de modèle

- Le projet implique une approche novatrice qui lui confère un rôle pionnier à l'échelle du pays ou d'une région linguistique.
- Le projet répond à un besoin avéré et une analyse du contexte a été réalisée.
- Des objectifs sont formulés en termes de qualité et de quantité.
- Le transfert des connaissances est garanti.

Projets encourageant la participation

- Le projet est élaboré et réalisé en majorité par des enfants et des jeunes.

ou

- Des enfants et des jeunes présentant un besoin d'encouragement particulier jouent un rôle central tout au long de la réalisation du projet.

Dépôt des demandes

Les demandes peuvent être déposées en tout temps en passant par la base de données FiVer. Pour ce faire, vous avez besoin d'un **CH-Login** que vous pouvez obtenir en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.gate.bsv.admin.ch/fiver>

Informations complémentaires

Nous vous recommandons d'envoyer au préalable, pour un premier examen sans engagement, un bref descriptif du projet à l'OFAS, à l'adresse suivante :

projekte.fiver@bsv.admin.ch

Sous le lien suivant, vous trouverez des informations complémentaires concernant le dépôt d'un projet :

www.bsv.admin.ch/leej

